

MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE N° 02/2025 du 13 janvier 2025

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation Sur toute la commune par l'entreprise PARMENTIER FRERES

Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'article R610-5 du code Pénal,

VU la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de 6 route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir :

- Sur l'ensemble des chemins et voies communales

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 09/02/2024 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux.

La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KœNIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- Au Centre d'Incendie et de Secours de la Moselle.
- L'entreprise PARMENTIER Frères, 6 route de Gérardmer 88000 EPINAL.

Chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 14/01/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

